

Commune de FREHEL

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 25 février 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 25 février, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h00 dans la salle de la Grande Abbaye, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 19 février 2016

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, NABUCET –MAIGNAN Mélanie, RIO Isabelle, MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, GIRARD Jacques, DROGUET Stéphane, BERNARD Claude, PANNETIER Laurent, PINAUD Laurent

Etaient absents, représentés : Mme MARTIN Caroline et M CHOLET Didier

Etait absente excusée : Mme ANDRE Valérie

Monsieur DROGUET Stéphane, candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du lundi 14 décembre 2015 est approuvé par les membres ayant assistés à la séance.

Délibération n° 2016- 2-017 : Maison de santé ; autorisation du Conseil Municipal pour solliciter des subventions :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal les diverses décisions prises par l'assemblée concernant le projet de construction de la maison de santé.

S'agissant de son financement et plus particulièrement les aides auxquelles la commune peut prétendre, il est nécessaire qu'une délibération spécifique soit prise pour que le Conseil Municipal autorise le Maire à les solliciter.

Ces subventions peuvent être versées via l'enveloppe attribuée au titre du **Contrat de Territoire** gérée par la Communauté de Commune du Pays de Matignon, l'enveloppe attribuée au titre du **Contrat de Partenariat** en liaison avec le Pays de Dinan, les subventions de l'Etat via les enveloppes attribuées au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux**, du **Soutien à l'investissement Public Local et de la réserve parlementaire**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour la construction de la maison de santé de Fréhel (Contrat de Territoire, Contrat de Partenariat, DETR, Soutien à l'investissement public local, réserve parlementaire) ;

ADOPTE le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 961050€	Montant sollicité	Taux
Contrat de territoire	142 333 €	14,81%
Contrat de partenariat	147 790 €	15,38%
Fonds de soutien à l'investissement local	142 000 €	14,77%
Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux	192 210 €	20%
Réserve parlementaire	20 000 €	2,08%
Auto-Financement/emprunt	316 717 €	32,96%
Total	961 050 €	100,00%

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ces demandes de subventions.

Délibération n° 2016-2- 017B : Maison de santé ; Changement de nomenclature comptable :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances précise que la nomenclature comptable qui sera appliquée pour la maison de santé sera la M 14. La nomenclature en vigueur pour ce budget annexe était la M4. Le Conseil Municipal doit être saisi pour adopter ce changement de nomenclature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE pour le budget annexe de la maison de santé, le transfert de la nomenclature M4 vers la nomenclature M 14.

Délibération n° 2016-2-018 : Emprunt de 1 200 000€, viabilisation du lotissement « Domaine de la Grande Abbaye » :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que celui-ci a autorisé le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires (délibération n° 2016-2-004). Cette autorisation de consultation concernait la construction de la maison de santé et la viabilisation du lotissement.

Les besoins de financement pour la viabilisation du lotissement sont aujourd'hui connus ; les marchés sont signés avec les entreprises pour la totalité du chantier (lot n° 1 à 3). Madame BLINTZOWSKY, après avis de la commission des finances, propose que la consultation pour la viabilisation du lotissement soit effectuée pour un montant de 1 200 000€, une durée de remboursement fixée entre 8 et 10 ans, à taux fixe et à échéance constante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour un montant de 1 200 000€ (sur 8 et 10 ans)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2016-2- 019 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux ; autorisation du Conseil Municipal pour solliciter les subventions :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la législation oblige les collectivités à entreprendre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. A cet effet, un cabinet a été désigné pour effectuer un diagnostic et chiffrer le montant des travaux à effectuer.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés d'une part au titre du fonds d'investissement public local et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'autre part. Dans ce cadre, le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour déposer les dossiers de subventionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PROPOSE le plan de financement des travaux comme suit :

	Montant HT	taux	Montant HT
Fonds d'investissement	62 870€	40%	27 548€
DETR	62 870€	30%	20 661€
Autofinancement	62 870€	30%	20 661€
Total	62 870€	100%	68 870€

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions citées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération n° 2016-2-020 : Fixation des prix des terrains du Domaine de la Grande Abbaye :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, indique que les travaux de viabilisation du lotissement du « Domaine de la Grande Abbaye » sont commencés et devraient être achevés en septembre. Les coûts étant connus, la commission des finances propose de fixer dès maintenant le prix de vente des terrains. Il y a lieu de fixer des prix différents en fonction de la destination des terrains comme suit :

- 1) **Terrain à usage d'habitation classique** : La commission propose de fixer le prix de vente à 55€ HT le mètre carré
- 2) **Terrain réservé à l'habitat social** : Le prix de vente sera fixé ultérieurement. Une étude plus approfondie est nécessaire afin de fixer les critères d'attribution des 3 lots.
- 3) **Terrain réservé au commerce et à l'artisanat** : La commission propose de fixer le prix de vente à 25€ HT le mètre carré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit le prix de vente des terrains du « Domaine de la Grande Abbaye » :

Terrain à usage d'habitation classique : 55€ HT le mètre carré

Terrain réservé au commerce et à l'artisanat : 25€ HT le mètre carré

Précise qu'en ce qui concerne les lots prévus à usage d'habitation sociale, la fixation du prix de vente sera faite ultérieurement.

Délibération n° 2016-2- 021 : Surveillance des plages saison 2016 :

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du dossier rappelle que chaque année la surveillance des plages est assurée par un organisme choisi après une consultation. Pour l'année 2016, la surveillance des plages de Pléhérel-Plage et des Sables d'Or les Pins sera à nouveau assurée en juillet et Août.

Une consultation a été effectuée auprès des organismes suivant : PASS 22, le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours et la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Une seule réponse est parvenue en mairie, malgré les relances faites.

La Société PASS22 est la seule à avoir répondu. C'est cette société qui avait été retenue en 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir la société PASS 22, sise à 8 rue de la Flora à 22400 Saint Alban pour un montant de 29 208€ TTC. Ce montant tient compte du coût du matériel et des frais de personnel.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

Délibération n° 2016-2-022 : Fixation du nombre des emplois saisonniers pour 2016 :

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du personnel rappelle que l'assemblée doit fixer chaque le nombre des emplois saisonniers autorisés. Par rapport à l'année 2015, il n'y pas lieu de recruter pour le poste « Location de vélo », ni pour le poste « animation club de plage ».

Les postes nécessaires pour la saison 2016 s'établissent comme suit :

- **Camping municipal** : 7 agents pour les sanitaires en juillet et août, plein temps
- 5 agents à l'accueil en juillet et août, plein temps
- 3 veilleurs de nuit en juillet et août, plein temps
- 2 agents (accueil et entretien) pendant 6 mois ; un poste à plein temps du 1^{er} avril au 30 septembre et un poste à temps partiel du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre, à plein temps en juillet et août
-
- **Nettoyage des plages** : 2 agents en juillet et août, plein temps
- **Surveillance des plages** : 6 postes en juillet et août, plein temps
- **Remplaçant éventuel** : 2 postes

Soit au total 27 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE de fixer le nombre d'emplois saisonniers à 27 pour l'année 2016.

Délibération n° 2016-2-023 : Chenilles processionnaires :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie le 10 février 2016 au cours de laquelle étaient conviés des représentants de l'Institut National de la Recherche agronomique, de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor, des représentants de l'Etat (Sous-Préfet et DDTM- santé des forêts), du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de la Santé.

Cette réunion avait pour but de faire le point sur la situation préoccupante due à l'invasion des chenilles processionnaires sur notre territoire.

Les intervenants sont unanimes pour reconnaître qu'il est nécessaire d'entreprendre des actions non pas pour éradiquer l'espèce, mais limiter sa propagation.

Deux actions principales sont retenues :

- La pose de pièges à phéromones
- La pose de nichoirs pour les mésanges

Les actions municipales seront menées principalement à Pléhérel-Plage (Anse du Croc et camping municipal) et à Sables d'Or les Pins (domaine public). Le nombre de nichoirs

(environ 300) et de pièges (environ 500) a été fixé selon des calculs de ratios /hectare pour un bon résultat. Ces pièges seront installés par les services techniques. Un suivi de ces actions est prévu.

Les propriétaires privés sont invités à participer à cette opération. La fourniture des pièges et des nichoirs pourra être assurés par la commune. Une réunion d'information sera programmée à ce sujet. Une communication sera faite également par le biais du bulletin communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à faire l'acquisition des nichoirs et des pièges nécessaires à l'opération visée.

AUTORISE, si besoin, la création d'une régie municipale afin de pouvoir mettre à disposition des particuliers qui le souhaitent, le matériel nécessaire au programme de lutte (nichoirs et pièges). Le prix unitaire du matériel sera arrêté après consultation des fournisseurs.

Affaires et questions diverses :

Rapport annuel sur le service d'assainissement collectif : Pour information, Madame BLINTZOWSKY Christiane, Présidente du Syndicat d'assainissement collectif du Routin, donne lecture du rapport annuel 2014 du service.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Madame le Maire informe les membres de Conseil Municipal sur l'avancement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. La Communauté de Communes du Pays de Matignon se rapproche de Dinan Communauté au même titre que la Communauté de Plancoët-Plélan. Le projet de la création de Dinan-Agglomération prend le pas sur le schéma initial de coopération. A ce jour, les communes de Hénanbihen et de Saint Denoual rejoindraient Lamballe-Communauté. La prochaine réunion de la Commission pourrait valider le futur périmètre de Dinan-Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

